

Villebon-sur-Yvette

dossier n° DP 091 661 25 40022

date de dépôt : 7 avril 2025

demandeur : SARL ARC EN CIEL, représentée par
Monsieur Laurent CAMUS

pour : changement de destination d'un local en
showroom

adresse terrain : 4 Avenue de Norvège, à
Villebon-sur-Yvette (91140)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu la déclaration préalable présentée le 7 avril 2025 par Arc en ciel, représentée par Monsieur Laurent CAMUS, résidant professionnellement 4 rue Antoine de Saint Exupery, à Gazeran (78125) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le changement de destination d'un local en showroom ;
- sur un terrain situé 4 Avenue de Norvège, à Villebon-sur-Yvette (91140) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 7 avril 2025, affichée le 14 avril 2025 ;

Vu les pièces fournies en date du 13 mai 2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 102-3-12° délimitant l'opération d'intérêt national du Plateau de Saclay, dans le périmètre défini par le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2013, modifié le 25 juin 2024 et révisé en dernier lieu le 10 avril 2025 ;

Vu que l'article UI 1.1 du règlement local d'urbanisme n'autorise que les constructions à destination d'activités de services avec accueil d'une clientèle, en zone UId, respectant les conditions énumérées au paragraphe UI 1.2 ;

Vu que l'article UI 1.2 n'autorise, en zone UId, que les constructions à destination d'activités de services avec accueil d'une clientèle sous réserve d'être situées sur les linéaires commerciaux identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet est localisé, en zone UId, sur la rue de Norvège et que cette dernière ne fait pas partie des linéaires commerciaux identifiés au plan de zonage ;

Vu l'avis défavorable du Maire de Villebon-sur-Yvette en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'avis défavorable de Direction Départementale des Territoires de l'Essonne au terme de l'instruction au titre du Code de l'urbanisme en date du 22 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

À Villebon-sur-Yvette, le 27 mai 2025

Le Maire de Villebon-sur-Yvette



Le Maire

Victor DA SILVA

Affiché du 28/05/2025 au 29/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.